

Paris, le 12 Mars 2014



L'Ordre des experts-comptables de la région Paris-Ile-de-France, la Chambre des notaires de Paris et la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris ont le plaisir de vous convier à la 4<sup>ème</sup> édition des Journées de la Transmission d'Entreprise.

En France, on estime à 300 000 les emplois concernés, chaque année, par les opérations de reprise ; il s'agit donc de garantir la pérennité des emplois et la compétitivité de l'économie.

### Les salariés : nouveaux acteurs de la transmission d'entreprise ?

La priorité salariale, thématique des Journées de la Transmission d'Entreprise, s'inscrit dans la dynamique du projet de loi « Economie sociale et solidaire » (dite loi ESS) porté par Benoît Hamon, ministre délégué à l'Economie sociale et solidaire. Voté par le Sénat le 8 novembre 2013, le texte prévoit tout d'abord de donner un cadre au secteur de l'économie solidaire. Il instaure également une obligation d'informer le personnel des entreprises de moins 250 salariés, deux mois avant tout projet de cession, afin de leur permettre de formuler une éventuelle offre de reprise.

Ce texte sera examiné à l'Assemblée nationale au printemps 2014. Faisant de la priorité salariale une priorité gouvernementale, Benoît Hamon, a déclaré que l'objectif du gouvernement est d'informer, d'associer et d'allier les forces productives pour maintenir l'activité et l'emploi : « **Ce sera un droit nouveau qui sera effectif pour tous les salariés (...)** **Nous voulons accompagner les chefs d'entreprise dans le processus de transmission** ».

Cette disposition fait l'objet de nombreuses contestations, tant du point de vue patronal que de l'opposition qui y voient un frein pour deux raisons :

- **Le manque de confidentialité**, susceptible de mettre en péril la cession, voire l'entreprise. Elle est jugée dangereuse car, en cas de cession, la discrétion est un élément crucial : une fuite peut faire d'immenses dégâts auprès des fournisseurs, des clients et des créanciers.
- **Un droit à l'information imprécis**. Ce délai de deux mois incompressible peut créer un climat anxiogène au sein de l'entreprise. Mais, dans le même temps, alors qu'un closing est le fruit de négociations qui durent parfois plus d'un an, nombre de spécialistes s'interrogent sur ce délai : deux mois avant la signature ou deux mois avant le début des discussions ?

Cette question de la priorité salariale sera au cœur des débats des Journées de la Transmission d'Entreprise 2014.



